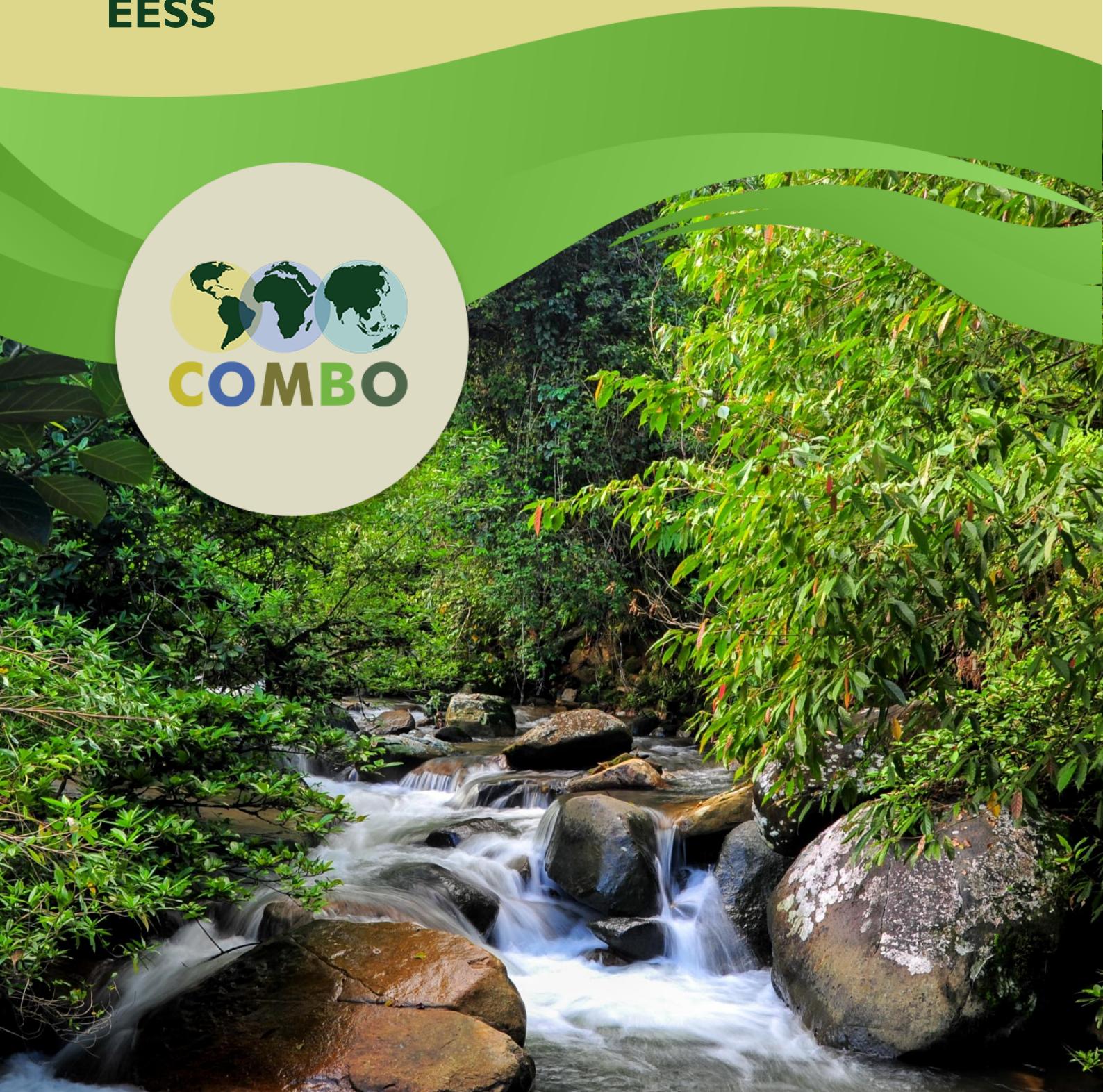


# Recommandations pour le développement de la plateforme de données environnementales HAY NATIORA pour appuyer et renforcer les processus d'EIES et EESS

MYANMAR  
BIODIVERSITY  
FUND

# TABLE DES MATIERES

<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>2</b>
<b>1. CONTEXTE .....</b>	<b>3</b>
<b>2. OBJECTIF .....</b>	<b>4</b>
<b>3. AXES DE DEVELOPPEMENT PRIORITAIRES .....</b>	<b>4</b>
3.1.    RENFORCEMENT DES DONNEES ET DES REFERENTIELS NATIONAUX.....	4
3.2.    DEVELOPPEMENT D'OUTILS FONCTIONNELS POUR LA HA.....	5
3.2.1. <i>Module instruction des dossiers d'EIES</i> .....	5
3.2.2. <i>Module d'outils techniques</i> .....	5
3.2.3. <i>Module registre national des compensations écologiques</i> .....	5
3.3.    GOUVERNANCE ET STRUCTURATION .....	6
<b>4. ANNEXE.....</b>	<b>7</b>
<b>CHARTE DE LA PLATEFORME HAY NATIORA .....</b>	<b>7</b>

## I. CONTEXTE

Madagascar est reconnu comme un hotspot mondial de biodiversité avec le taux d'endémisme le plus élevé au monde. Mais malheureusement cette biodiversité est soumise à d'énormes pressions liées à l'exploitation des ressources naturelles, l'impact des industries extractives et travaux d'aménagement, et ce dans un contexte global d'accroissement démographique, de pressions croissantes sur les ressources naturelles et de défis institutionnels et de développement durable.

C'est dans ce contexte que le projet COMBO+ (COnservation, Minimisation et compensation des impacts au titre de la BiDiversité) s'inscrit, en visant à concilier développement économique et prise en compte des enjeux de biodiversité, notamment à travers le renforcement et la bonne application de la hiérarchie d'atténuation (HA) des impacts sur la biodiversité. Ce projet est financé par l'AFD et le FFEM est mis en œuvre dans 6 pays (Guinée, Ouganda, Mozambique, Madagascar, Laos et Myanmar). A Madagascar il est mis en œuvre par WCS et Biotope Madagascar.

COMBO+ consiste en un renforcement du cadre institutionnel incluant la réglementation (textes, lois, etc.) telle que le décret MECIE (Mise en Compatibilité des Investissement avec l'Environnement) ; le développement d'outils et de méthodologies ; le renforcement des capacités humaines, en ciblant à la fois les institutions publiques mais également les acteurs du secteur privé et de la société civile ; et enfin un recueil de bonnes pratiques identifiées sur une série d'étude de cas concrets mis en œuvre à Madagascar.

Dans le cadre composante 2, COMBO+ a mené une étude sur l'état des lieux des données environnementales, qui a conclu sur la recommandation principale d'identifier ou développer une plateforme de données unique pour les besoins d'application de la HA. Une analyse des plateformes existantes a ensuite été menée et a permis d'identifier la plateforme de l'ONE dénommée Hay Natiora comme ayant le meilleur potentiel pour devenir la plateforme de référence sur la HA et l'hébergement des données associées.

En outre, le décret MECIE (décret n°2025-080) désormais révisé et adopté en 2025, renforce les obligations en matière de données, d'évaluation et de suivi. Pour répondre à ces exigences, l'État malagasy a besoin d'une plateforme numérique unifiée, accessible et crédible, permettant d'intégrer des données fiables, de soutenir la prise de décision et d'assurer la transparence sur les impacts et mesures d'atténuation.

Enfin, à la suite d'une concertation au sein du comité technique HALAZA, et en accord avec le MEDD et l'ONE, le choix de la plateforme Hay Natiora a été confirmé.

La plateforme est accessible via le lien suivant : <https://madagascarportal.org/>.

A ce jour, Hay Natiora est une plateforme pertinente mais encore limitée, et qui doit évoluer vers une plateforme plus complète pour mieux appuyer l'aide à la décision dans l'application de la HA, avec des outils techniques, des référentiels nationaux, des mécanismes de dépôt, archivage et validation associée, et héberger à terme un registre officiel des compensations.

L'objet de la présente note, finalisée en décembre 2025, est donc de proposer les principales recommandations suivantes, structurées en 3 axes prioritaires :

- 1) Le renforcement des données et des référentiels nationaux
- 2) Le développement d'outils fonctionnels pour la HA
- 3) La gouvernance pérenne et structuration technique

## 2. OBJECTIF

Cette « feuille de route » propose des recommandations pour Hay Natiora dans l'objectif de devenir la plateforme nationale de référence pour l'application optimale de la hiérarchie d'atténuation à Madagascar. Pour cela il est proposé de structurer le développement de cette plateforme en s'alignant sur les besoins du ministère de l'Environnement et de l'ONE dans le cadre du décret MECIE. Il s'agit de renforcer et étendre les fonctionnalités de Hay Natiora pour qu'elle devienne un outil opérationnel permettant l'application cohérente de la hiérarchie d'atténuation à Madagascar et renforçant l'aide à la décision dans le domaine.

### Objectifs spécifiques

- Dépôt des rapports d'EIES et EES, de données EIES standardisées, diffusion de permis environnementaux et rapports de suivis.
- Développer des outils cartographiques spécialisés pour la HA, incluant les zones prioritaires de restauration, les zones à éviter, les zones sensibles, la connectivité, les pressions, et les risques cumulés. Faciliter l'analyse des alternatives et structurer la future demande / réalisation de compensations écologiques.
- Établir un registre national des compensations, obligatoire, transparent et interopérable.
- Centralisation et archivage des données, développer la charte de la plateforme.
- Assurer la pérennisation technique et une gouvernance efficace et transparente.

## 3. AXES DE DEVELOPPEMENT PRIORITAIRES

### 3.1. Renforcement des données et des référentiels nationaux

Le renforcement des données et des référentiels nationaux est un enjeu crucial. C'est un prérequis d'avoir à disposition des données et des informations fiables pour qu'elles soient utilisables dans l'application optimale de la HA. Pour y parvenir sont listés en suivant de façon non-exhaustives quelques besoins prioritaires :

- Besoin de production d'une typologie des habitats et écosystèmes consensuelle et évolutive pour combler les lacunes et affiner les informations existantes ;
- Besoin de données de biodiversité géoréférencées, sur les différents types d'écosystèmes terrestres, marins et côtiers, sur la distribution des espèces, et l'état de conservation des compartiments de biodiversité concernés ;
- Besoin de cartographie sur les zones priorisées pour la conservation de la biodiversité (AP, KBA, corridors écologiques, etc.) et pour sa restauration (volontaire ou compensatoire) ;
- Besoin de cartes sur les dynamiques en cours : occupation des sols, pressions environnementales et anthropiques, (aménagements, feux et déforestation etc.) ;
- Besoin de données et cartographies environnementales élargies (géologie, pédologie, hydrographie, hydrologie, climatologie générale, ...) et à portée anthropique (démographie, aménagement et développement, usages, ...) permettant de contextualiser et d'affiner les analyses impacts-mesures et leur évaluation ;
- Besoin de développer des référentiels nationaux : normes environnementales nationales, réglementations spécifiques sur les écosystèmes et espèces à enjeu.

En outre ces données et informations doivent être collectées et faire l'objet d'une validation consensuelle pour permettre leur utilisation :

- Mise en place un processus de collecte des données (procédure, masque de saisie, ...) ;
- Mise en place d'un processus de validation des données (qualité, validité, format, standards) ;
- Définition de modalités d'utilisation et de partage : pour répondre à cela, une proposition draft d'une charte de données a été produite et à consulter en annexe.

## 3.2. Développement d'outils fonctionnels pour la HA

### 3.2.1. Module instruction des dossiers d'EIES

Afin de pouvoir répondre aux attentes du nouveau décret MECIE, Hay Natiora pourrait proposer le développement d'un module spécifique à l'instruction de dossiers EIES.

En effet le décret MECIE indique :

- L'obligation des promoteurs de projet de restituer à l'ONE les données brutes, environnementales et sociales, ayant servi à la réalisation de l'EIES des projets ;
- L'obligation de verser toutes les informations et données relatives à l'évaluations des dossiers EIES, provenant des secteurs privé et public, afin d'être centralisée au niveau de l'ONE, qui assure ensuite la diffusion de ces informations conformément aux orientations stratégiques définies par le MEDD.

Ce module pourrait donc proposer :

- Un espace de dépôt de documents et rapports d'EIES (et PREES) permettant un dialogue entre le promoteur et l'ONE ;
- Un mécanisme de dépôt de données standardisées une fois l'instruction de dossier EIES validée et terminée pour capitalisation ;
- Une page de mise à disposition des données publiques :
  - Dossiers finaux ;
  - PV et compte rendu des consultations et enquêtes publiques ;
  - Permis environnementaux cahier des charges E&S et PGES associés ;
  - Rapport d'évaluation et de suivi jusqu'au rapport d'audit de fermeture et quitus E&S associé.

Le décret MECIE encadrant désormais la production des EESS à l'échelle des territoires, un module semblable pourrait voir aussi le jour pour ce type de dossiers.

### 3.2.2. Module d'outils techniques

Les outils techniques utiles pour l'application de la hiérarchie d'atténuation peuvent être rassemblés dans Hay Natiora :

- Une médiathèque des guides sur la HA, rapports, règlementation, stratégies et plans d'actions de conservation / restauration de la biodiversité, et toutes source utile, donc celles en lien avec la plateforme HALAZA ;
- Accessible actuellement sur Hay Natiora, l'onglet Atlas de données qui rassemble sous format webmapping des cartes interactives permettant de consulter des données variées pertinentes et de superposer les couches associées (exemple zones sensibles, aménagement, pressions, déforestation, ...), doit être consolidé et alimenté des données collectées dans les nouveaux processus relatifs aux EIES.

### 3.2.3. Module registre national des compensations écologiques

Un module pour centraliser les informations spécifiques à la compensation écologique et formaliser la mise en place d'un registre dédié contiendrait :

- La liste des actions de compensation selon les projets, incluant le type de mesures mise en œuvre, l'état d'avancement, leur résultats et conformité aux exigences, les rapports d'évaluation et de suivi et l'ensemble des données brutes associées pertinentes ;

- La géolocalisation des sites de compensation (également superposable aux couches de l'onglet Altas de données de Hay Natiora).

### 3.3. Gouvernance et structuration

La structuration de la plateforme Hay Natiora doit prendre en compte les points clés suivants :

- Une architecture solide, cohérente et sécurisée, avec des moyens physiques nécessaires au stockage, la sécurité, l'exploitation et la mise en ligne de données (postes de travail, serveurs, outils logiciels, ...);
- Des moyens humains adaptés au déploiement de la plateforme avec des postes à pouvoir selon un organigramme hiérarchique et fonctionnel dédié, le renforcement de capacités des personnels concernés ;
- La gestion des bases de données, de l'archivage et produits associés via des procédures spécifiques et encadrées ;
- Des modules et canaux standardisés de dépôt, de partage, d'échanges, et de mise à jour de données (gestion des données élémentaires d'échange).

Ce développement technique doit être adossé au développement d'une gouvernance efficace :

- Développement d'un plan de pérennisation technique et financière ;
- Formalisation du rôle de l'ONE comme gestionnaire officiel des données MECIE ;
- Intégration et participation active de l'ONE dans d'autres projets et plateformes similaires à Hay Natiora au niveau régional et international (exemple projet CRAIE, projet SAPPHIRE etc.) pour accéder à d'autres ressources (données, outils) et bénéficier des échanges d'expertises ;
- Redynamisation du réseau de partenaires de l'ONE : les détenteurs et fournisseurs de données, à travers la validation de la charte de partage de données et informations, pour l'alimentation des bases de données disponibles et la création de liens standardisés permettant l'accès/la communication à d'autres bases de données, notamment pour la mise à jour mais aussi l'intégration d'autres secteurs etc.
- Formalisation d'un comité technique de gestion et de suivi, de comités d'experts et de validation le cas échéant ;
- Formalisation réglementaire au niveau des procédures (directives) pour le versement des données brutes d'EIES ainsi que les éléments rendus publics des dossiers (permis environnemental, CR de consultations, rapports EIES (et PREES) et EESS, rapports de suivi-évaluation, quitus E&S, ...).
- Renforcement des capacités et accompagnement :
  - Renforcement des capacités techniques en administration de la plateforme, SIG, bases de données et cybersécurité ;
  - Ateliers de formations ciblés pour l'utilisation de Hay Natiora (ONE, ministères, délégations-directions en régions, bureaux d'études, AP, ONG, entreprises) incluant aussi les ministères sectoriels (infrastructures, mines, énergie, agriculture, etc.) et les organismes publics en charge de la réalisation d'EESS ;
  - Stratégie de communication élargie autour de la plateforme et à destination large (tout public).

## 4. ANNEXE



# CHARTE DE LA PLATEFORME HAY NATIORA

Décembre 2024

EXAMPLE

# TABLES DES MATIERES

## PREAMBULE 10

ARTICLE I.	OBJET.....	10
ARTICLE II.	PRINCIPES .....	10
ARTICLE III.	DEFINITIONS .....	11
ARTICLE IV.	OBJECTIFS DE HAY NATIORA.....	12
ARTICLE V.	PERIMETRE DE HAY NATIORA .....	13
ARTICLE VI.	ORGANISATION DE HAY NATIORA.....	13
VI.1	Les Parties adhérentes.....	13
VI.2	L'Assemblée des Parties .....	13
VI.3	Le comité technique.....	14
VI.4	Les groupes thématiques .....	14
VI.5	L'ONE.....	15
VI.6	La commission d'experts.....	16
ARTICLE VII.	ACCES, PARTAGE ET DIFFUSION DES DONNEES ET INFORMATION.....	16
VII.1	Versement de données à Hay Natiora.....	16
VII.2	Valorisation des données mises à disposition par Hay Natiora .....	17
VII.2.1	Accès aux données élémentaires d'échange.....	17
VII.2.2	Formulation d'une demande d'accès .....	18
VII.2.3	Accès facilité .....	18
VII.2.4	Accès par convention .....	19
VII.2.5	Ouverture des accès informatiques.....	19
VII.2.6	Conditions d'utilisation des données élémentaires d'échange précises	20
VII.3	Mise à disposition des données élémentaires d'échange précises pour des programmes nationaux .....	21
VII.4	Diffusion en ligne de données élémentaires d'échange .....	21
VII.5	Diffusion en ligne de données dérivées .....	21
VII.6	Diffusion en ligne de métadonnées.....	21
ARTICLE VIII.	DROITS ET DEVOIRS DES PARTIES ADHERENTES A HAY NATIORA.....	21
ARTICLE IX.	CONDITIONS D'ADHESION A HAY NATIORA .....	22
ARTICLE X.	CLAUSES D'EFFET ET DE MODIFICATION DE LA CHARTE .....	23

## ANNEXES 24

ANNEXE 1 : CONVENTION DE COMMUNICATION DE DONNEES ISSUES DE HAY NATIORA A UN PRESTATAIRE .....	24
ANNEXE 2 : CONVENTION DE COMMUNICATION DE DONNEES ISSUES DE HAY NATIORA A UN UTILISATEUR NON-ADHERENT A LA CHARTE.....	28
ANNEXE 3 : MODALITES DE DIFFUSION AU GRAND PUBLIC DES DONNEES DANS HAY NATIORA .....	32
ANNEXE 4 : MODELE DE DEMANDE D'ADHESION A LA CHARTE DE HAY NATIORA .....	33

# Préambule

Conscientes de l'extrême importance pour Madagascar et sa population de la poursuite du processus national et local de développement durable,

Convaincues que l'amélioration de l'accès, l'échange et la diffusion de l'information environnementale contribue à la politique de développement durable telle que stipulée dans la Charte de l'Environnement,

Rappelant le droit reconnu à tout individu de disposer d'une information claire, complète et utile en matière environnementale, droit créant, à la charge principalement des pouvoirs publics et des opérateurs impliqués, l'obligation de diffuser sous les formes les plus adaptées, assimilables, et dans le respect des identités de chacun, l'ensemble des données, analyses et informations scientifiques, techniques et factuelles qu'ils détiennent dans ce domaine.

Conscientes des besoins, ainsi que des contraintes actuelles à Madagascar en matière de gestion de l'information environnementale.

Estimant indispensable aux fins d'améliorer les connaissances et les prises de décisions, l'acquisition, la production, la valorisation et la diffusion de toute donnée, analyse et information scientifiques, techniques et factuelles en matière environnementale par l'ensemble des acteurs de développement, publics ou privés, nationaux ou non, présents ou intervenant à Madagascar.

Reconnaissant la nécessité de garantir à ces différents acteurs, une collaboration et une synergie pour l'accès et l'échange, et éventuellement une mise en commun des données, analyse et information scientifiques, techniques et factuelles de façon transparente, tout en respectant le droit de tout détenteur de conserver le pouvoir de réglementer l'accès, l'échange, la mise à jour, la mise en commun et l'usage des données et informations environnementales qu'il détient ou est susceptible de détenir à l'avenir.

Persuadées que la plateforme multisectorielle Hay Natiora est un outil répondant à ces considérations.

**Les parties à la présente charte conviennent de ce qui suit pour favoriser une synergie entre l'ensemble des acteurs de développement pour la production, la valorisation et la diffusion des données et informations en matière environnementale.**

## Article I. Objet

La charte a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la plateforme multisectorielle HAY NATIORA, et de rassembler ses adhérents autour de principes déontologiques communs pour le regroupement de données et informations environnementales, leur vérification technique et scientifique, leur mise en partage et leur diffusion.

## Article II. Principes

La bonne réalisation d'une initiative de cette ampleur, impliquant de très nombreux acteurs, nécessite le partage de principes communs et fédérateurs, parmi lesquels :

- les données issues de Hay Natiora sont utilisées pour des actions contribuant au développement durable ;

- Hay Natiora doit tendre vers une diffusion le plus large possible des données et informations dont elle dispose, en utilisant les outils de publication adaptés, analogiques et numériques, permettant de faciliter cette diffusion ;
- les données issues de Hay Natiora ne peuvent être vendues par quiconque ;
- les données collectées avec des fonds publics sont mises à disposition gratuitement sans floutage géographique ;
- chacun peut accéder librement aux données qu'il a versées dès leur publication sur le portail Hay Natiora ;
- tout détenteur a le droit de conserver le pouvoir de réglementer l'accès, l'échange, la mise à jour, la mise en commun et l'usage des données et informations environnementales qu'il détient ou est susceptible de détenir à l'avenir. Toutefois, aucune réglementation ainsi formulée ne peut contenir de disposition ayant pour objet ou pour effet d'empêcher totalement ou excessivement l'accès, le transfert, l'échange, la mise en commun et l'usage des informations environnementales.
- les données sensibles dont la diffusion peut porter atteinte à des espèces ou à des sites vulnérables à fort enjeu patrimonial, social ou environnemental, font l'objet d'une diffusion contrôlée ;
- les fournisseurs de données s'engagent à mettre à disposition de Hay Natiora des données sincères et véritables, c'est-à-dire qui respectent la forme sous laquelle elles ont été recueillies, sans imprécisions ni modification ;
- l'ensemble des contributeurs s'engage pour une amélioration continue de la qualité des données ;
- la traçabilité des données est assurée ;
- l'expertise de chaque producteur est respectée et si possible valorisée : les contributions individuelles sont protégées conformément aux règles du Code de la propriété intellectuelle (droit d'auteur et droit de producteur de données).

### **Article III. Définitions**

Les termes définis ci-après auront, entre les parties à la présente charte, la signification suivante :

Producteur :

Il s'agit de la personne physique ou morale, privée ou publique qui organise la collecte, la gestion et la transmission des données qui alimentent Hay Natiora.

Données-sources :

Ce sont les informations telles qu'elles existent dans les bases de données des producteurs (par exemple : observations naturalistes, photographies, enregistrements audio ou vidéo, données de capteurs). Elles constituent la source des autres données concernant Hay Natiora (données élémentaires d'échange, métadonnées, données dérivées). Elles diffèrent techniquement d'une base de données à l'autre, d'un producteur à l'autre et ne sont donc pas standardisées.

Elles sont d'origine privée ou publique et, le cas échéant, protégées par les dispositions du code de la propriété intellectuelle (droits d'auteur, droit sui generis des bases de données, droit de propriété intellectuelle).

Données élémentaires d'échange (DEE) :

Ce sont des données standardisées inter-opérables. Elles sont élaborées à partir des données-source selon un format standard national et/ou international. Elles correspondent à une unique donnée-source. Le format standard des DEE comprend des informations obligatoires et des informations facultatives. Des informations additionnelles non prévues par le format standard peuvent également être véhiculées sous la forme d'attributs additionnels lorsque ces informations sont présentes dans les données source transmises par le producteur.

Les DEE sont élaborées soit directement par les producteurs, soit par la plate-forme Hay Natiora et sont identifiées et qualifiées par la plateforme.

Les DEE acquises sur fonds privés peuvent faire l'objet d'une diffusion géographiquement floutée c'est-à-dire :

- pour les données terrestres, rattachées obligatoirement à une commune et une maille terrestre et selon les cas une masse d'eau, ou un zonage spécifique ;
- pour les données marines, obligatoirement rattachées à une maille marine et selon le cas un zonage spécifique.

Données dérivées :

Il s'agit de données qui ont été créées à partir de données-source ou de données élémentaires d'échange et éventuellement d'autres données hors Hay Natiora. Elles constituent une représentation particulière et significative de la thématique concernée (par exemple, carte ou tableau produit par extraction partielle, agrégation, juxtaposition, croisement, etc.).

Données sensibles :

Une donnée sensible est une donnée répondant aux critères dont la consultation ou la communication porte atteinte notamment à la protection de l'environnement auquel elle se rapporte. La sensibilité des données est fixée par le référentiel régional des données sensibles.

Métadonnées :

Il s'agit de « données sur les données », c'est-à-dire d'informations décrivant les séries et services de données géolocalisées ou non géolocalisées et rendant possible leur recherche, leur inventaire et leur utilisation. Dans le Hay Natiora, les métadonnées décrivent les données-source, les DEE, les données de synthèse et les référentiels. Les métadonnées sont des données publiques, libres et gratuites.

## **Article IV. Objectifs de Hay Natiora**

La plateforme Hay Natiora a pour but de favoriser les échanges de données géolocalisées et de faciliter l'accès de tous à une information de qualité sur l'environnement physique, social et humain, afin d'améliorer la prise de décision fondée sur des données fiables en matière de conservation, de développement socio-économique et d'aménagement.

Plus spécifiquement, les objectifs de Hay Natiora sont de :

- accroître de manière continue la connaissance du patrimoine naturel et sécuriser sa gestion ;
- harmoniser, développer et optimiser la production, la gestion et la valorisation de ces données, notamment en créant des moyens d'échanges et de partage d'expériences et des outils de travail collaboratifs ;

- faciliter l'échange, l'accès et la valorisation des données pour tous et dans les politiques publiques, dans un but de préservation de l'environnement, et rendre transparentes les conditions d'accès aux données (publication des métadonnées, du contenu des demandes d'accès etc.) ;
- créer des normes sémantiques et techniques permettant l'interopérabilité entre les différentes bases de données de Hay Natiora et entre Hay Natiora et d'autres systèmes d'information ;
- définir et mettre en œuvre un système de validation des données, publier les niveaux de validité des données et encourager les actions concourant à l'amélioration de la qualité des données (formation des observateurs, publication de protocoles de collecte de référence etc.) ;
- guider la politique d'acquisition de connaissances partagées, notamment en mettant en exergue les thématiques déficitaires en connaissance, et encourager toute action concourant à cette politique.

## **Article V. Périmètre de Hay Natiora**

La plateforme Hay Natiora concerne le territoire de Madagascar, pour sa partie terrestre et marine (limitée à la zone économique exclusive). Il couvre potentiellement toutes les données utiles à la connaissance, à la conservation et à la gestion de la biodiversité, des écosystèmes ainsi que les données traduisant la réglementation ou des objectifs de gestion.

Il concerne également les données relatives à la population, au développement socio-économique et à l'aménagement du territoire.

Hay Natiora est la plateforme de gestion des données et informations relatives à l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES) et d'évaluation environnementale stratégique (EES).

## **Article VI. Organisation de Hay Natiora**

Hay Natiora est une plateforme multisectorielle de partage de connaissances et d'optimisation de la prise de décision en matière environnementale, constituée d'un réseau de détenteurs et d'utilisateurs de données, et d'un portail informatique jouant le rôle d'interface permettant la collaboration entre les différents acteurs de développement.

La plateforme Hay Natiora est organisée de la manière suivante.

### **VI.1 Les Parties adhérentes**

Toute personne morale ou physique intervenant dans la production, la validation, la gestion, l'utilisation ou la diffusion de données relatives à l'environnement peut adhérer à la plateforme Hay Natiora et s'engage ainsi à accepter et à respecter la présente charte, tels les ministères détenteurs des données officielles, les organismes et individus détenteurs et contributeurs de données (institutions spécialisées, organismes rattachés aux ministères, ONG, institutions de formation ou de recherche, entreprises privées, projets de développement, chercheurs, journalistes etc.), et les organismes gérant une plateforme de données.

Les conditions d'adhésion sont relatées dans l'Article IX : Conditions d'adhésion à Hay Natiora.

### **VI.2 L'Assemblée des Parties**

L'Assemblée des Parties est constituée des adhérents à la charte de Hay Natiora. L'Assemblée des Parties a pour mission globale de :

- a) se prononcer sur son organisation ;

- b) suivre la mise en application de la charte et se prononcer sur ses évolutions ;
- c) définir des objectifs opérationnels annuels de Hay Natiora et de la présente charte, et dresser un état annuel de leur réalisation.

L'Assemblée des Parties est présidée par le ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD). Son secrétariat est assuré par l'Office National pour l'Environnement (ONE).

L'Assemblée des Parties se réunit au minimum une fois par an sur convocation de son Président. Ses décisions sont prises par consensus, c'est-à-dire en recherchant l'absence d'objection, et à défaut à la majorité simple. Les comptes-rendus de réunion et les documents finalisés sont diffusés sur le portail Hay Natiora.

### **VI.3 Le comité technique**

Le comité technique (CT) est chargé de la mise en œuvre opérationnelle de la plateforme Hay Natiora, en particulier de :

- a) veiller à l'atteinte des objectifs fixés par l'Assemblée des Parties ;
- b) rechercher une homogénéité des pratiques entre les Groupes Thématiques ;
- c) suivre la mise à disposition effective des données et métadonnées par les adhérents à la charte ;
- d) s'assurer que les capacités des Parties en matière de collecte, de gestion et d'analyse des données soient renforcées ;
- e) s'assurer que les ressources financières, matérielles et humaines sont disponibles pour que Hay Natiora puisse mener à bien sa mission ;
- f) se prononcer collectivement sur les demandes d'accès aux données élémentaires d'échange précises géographiquement, formulées selon les principes définis à l'Article VII : Accès, partage et diffusion des données et information ;
- g) se prononcer collectivement sur les propositions de rejet de demande d'adhésion ou de radiation d'un adhérent de Hay Natiora.

Le CT travaille dans un esprit de mutualisation des outils existants, de convergence des pratiques, de rationalisation des moyens humains et financiers privés et publics affectés en visant une position cohérente et partagée sur Hay Natiora.

Il est composé des Chefs de File des Groupes Thématiques de Hay Natiora, et de l'ONE. Il est animé par l'ONE qui en assure également le secrétariat.

Les Chefs de File sont désignés par l'Assemblée des Parties lors de sa réunion annuelle pour constituer le CT, le cas échéant sur proposition de l'ONE.

Il échange principalement par courriel et se réunit en tant que de besoin, avec un minimum d'une session par an. Ses décisions sont prises en consensus, c'est-à-dire en recherchant l'absence d'objection, et à défaut à la majorité simple.

Le CT rend compte annuellement de ses activités à l'Assemblée des Parties. Les comptes rendus de réunion et les documents produits sont diffusés sur le portail Hay Natiora.

### **VI.4 Les groupes thématiques**

Les groupes thématiques (GT) ont pour mandat d'engager des réflexions et des échanges, et de formuler des recommandations pratiques pour que les thématiques contribuent de façon active et efficace à l'atteinte

des objectifs de Hay Natiora. Les GT sont mis en place par le CT suivant les besoins de la plateforme Hay Natiora.

Les GT sont composés des Parties qui s'y sont volontairement inscrits. Animés par leur Chef de File respectif, les GT sont appelés à :

- a) développer et/ou améliorer des outils facilitant leur contribution à la mission de Hay Natiora ;
- b) valider les données selon une méthode, une organisation et des critères diffusés au grand public dans un protocole de validation auquel ils participent à élaborer ;
- c) contribuer aux missions d'expertise en lien avec Hay Natiora (ex : sur la taxonomie, la sensibilité des données, les zones sensibles etc.).

## **VI.5 L'ONE**

L'ONE administre le portail Hay Natiora. Dans ce cadre, il a pour attributions de :

- a) administrer le serveur et de s'assurer du bon fonctionnement de celui-ci, sécuriser les données en pratiquant des sauvegardes régulières ;
- b) faire réaliser et suivre les développements informatiques nécessaires aux évolutions de l'outil Hay Natiora ;
- c) importer les données transmises à Hay Natiora après standardisation, sensibilisation, enrichissement éventuel et contrôle de leur qualité ;
- d) créer et maintenir les liens informatiques qui permettent aux utilisateurs du portail Hay Natiora d'accéder à d'autres ressources utiles (portails, sites web, bases de données, applications etc.) ;
- e) garantir un renseignement suffisant des métadonnées permettant d'assurer la traçabilité des données et une bonne information des utilisateurs ;
- f) assurer un rayonnement du portail Hay Natiora, si besoin en organisant ou en participant à des actions de promotion (conférences, sessions de formation, expositions etc.) ;
- g) assurer les formalités réglementaires relatives au traitement des données personnelles.

L'ONE assure l'animation générale de la plateforme Hay Natiora. Il est ainsi chargé de :

- a) assurer la coordination de l'ensemble de l'initiative ;
- b) susciter et traiter les demandes d'adhésion à la charte ;
- c) assister et accompagner les adhérents dans leurs tâches en relation avec les objectifs de Hay Natiora, promouvoir auprès d'eux les standards de Hay Natiora et recueillir leurs besoins en termes de formation, assistance, outils, communication ;
- d) soutenir techniquement et financièrement, dans la mesure des moyens disponibles, la mise en œuvre des actions décidées en Assemblées des Parties ;
- e) assurer le secrétariat de l'Assemblée des Parties et du comité technique, et assurer le lien entre ces instances ;
- f) encourager l'utilisation des données par les services de l'État, notamment dans le cadre des politiques de planification et des actions liées aux EIES et EES ;
- g) communiquer autour de la plateforme Hay Natiora auprès du monde du développement, du grand public, des décideurs, élus, et des porteurs de projet, notamment en alimentant et tenant à jour la partie documentaire du portail Hay Natiora.

## **VI.6 La commission d'experts**

La commission d'experts (CE) est le responsable du contrôle qualité de la plateforme Hay Natiora. Elle a pour mission, dans le cadre de Hay Natiora :

- a) d'évaluer la procédure de validation des données et le cas échéant de se prononcer sur la qualité des données produites par Hay Natiora ;
- b) de valider des protocoles adaptés à Hay Natiora ;
- c) de se prononcer si besoin sur des demandes d'évolution des référentiels nationaux ayant trait à l'environnement et le développement durable.

La CE est mise en place par le comité technique (CT) et ses membres siègent pendant un mandat de deux (2) ans renouvelables.

## **Article VII. Accès, partage et diffusion des données et information**

### **VII.1 Versement de données à Hay Natiora**

Le versement de données auprès de Hay Natiora peut être réalisé :

- a) par l'envoi à l'ONE de fichiers standardisés respectant le format standard établi (SIG, tableur, service web) ;
- b) à travers les outils de saisie en ligne partenaires de Hay Natiora ;
- c) à travers le site de dépôt du portail Hay Natiora pour les données issues des études d'évaluation préalable ou de suivi des impacts mentionnées dans le Décret n°2025-080 sur la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE).

Dans tous les cas, la précision des données fournies correspond à la précision d'origine de la donnée source, sans floutage. Ces données sont accompagnées de métadonnées décrivant les lots de données conformément au standard national.

Le producteur précise par ailleurs :

- les conditions générales d'utilisation de ses données, comme la libre utilisation ou non, la mention obligatoire de la source, la possibilité de produire et de diffuser des produits dérivés etc.
- pour les données d'origine privée, si un floutage géographique est nécessaire pour la diffusion au grand public de la donnée élémentaire d'échange (voir Article VII.4 Diffusion en ligne de données élémentaires d'échange), sans remettre en cause le floutage des données sensibles s'appliquant dans tous les cas ;
- quelle que soit l'origine des données, si un floutage du nom des personnes associées à leur production (observateur, déterminateur, validateur, référent du jeu de données...) est nécessaire pour la diffusion des données élémentaires d'échange, des métadonnées et des données dérivées, ces noms étant diffusés par défaut. Dans tous les cas, ces informations restent accessibles aux validateurs afin de laisser possible un échange avec les producteurs ;
- pour les données en attente de publications scientifiques, si un délai est souhaité avant la diffusion des données sur le portail Hay Natiora. Les données sont alors intégrées dans la base de données, mais elles ne seront accessibles aux utilisateurs qu'à la parution de l'article en vue duquel elles ont été récoltées.

En versant les données, le producteur :

- atteste qu'il détient les droits lui permettant de verser des données dans Hay Natiora ;
- atteste que les données sont sincères et véritables, c'est-à-dire qui respectent la forme sous laquelle elles ont été recueillies, sans imprécisions ni modification. Il doit assurer la qualité et la fiabilité des données à verser à Hay Natiora ;
- s'engage à informer les personnes morales et physiques ayant contribué à la constitution des données versées, de ce versement et des conditions de partage, de conservation et de diffusion de ces données, en particulier pour les informations à caractère personnel les concernant et l'exercice de leurs droits afférents à ces informations.

Ces données sont ensuite intégrées dans Hay Natiora pour produire des données élémentaires d'échange (DEE), où elles sont soumises aux différentes étapes de validation destinées à garantir un bon niveau de qualité.

## **VII.2 Valorisation des données mises à disposition par Hay Natiora**

### **VII.2.1 Accès aux données élémentaires d'échange**

Toute personne physique ou morale peut avoir accès aux DEE disponibles dans Hay Natiora. Des demandes d'accès aux DEE précises peuvent être formulées à cet égard, et permet de visualiser sur le portail Hay Natiora les données sensibles ou non et de les télécharger sous forme de tables géolocalisées ou de services web. Les modalités d'accès sont définies ci-dessous par type de demande et selon le statut d'adhésion à la charte du demandeur.

Type de demande	Exemples	Périmètre	Durée d'accès	Adhérent	Non-adhérent
<b>Études d'impact</b>	Étude d'impact, notice d'incidence, évaluation environnementale	Zone d'étude	Durée de l'étude		
<b>Missions régaliennes</b>	Contrôle, avis sur dossiers	Localités d'intervention	Permanent		Accès par convention
<b>Gestion des milieux naturels</b>	Gestion d'espaces naturels, actions de conservation des espèces	Localités d'intervention	Permanent	Accès facilité	
<b>Sensibilisation et communication</b>	Synthèse naturaliste sur un territoire donné	Zone d'étude	Durée de l'opération		

Type de demande	Exemples	Périmètre	Durée d'accès	Adhérent	Non-adhérent
<b>Publications scientifiques</b>	Publication sur une espèce ciblée, atlas	Zone d'étude	Durée de l'étude		

### **VII.2.2 Formulation d'une demande d'accès**

Les demandes sont à adresser à l'ONE via le **formulaire en ligne spécifique**, qui en informe les chefs de file thématiques. Chaque demande doit préciser :

- l'identité du demandeur (nom, prénom, structure/organisme, coordonnées) ;
- l'objectif de la demande (par exemple, la réalisation d'une étude d'impact pour le projet de lotissement X porté par le maître d'ouvrage Y) ;
- une description synthétique des aménagements et des principaux impacts potentiels du projet ;
- le périmètre d'étude sur lequel l'accès aux données est sollicité (contour SIG, limites administratives) indiquant si une zone tampon doit être appliquée autour de ce contour si cela n'a pas déjà été fait ;
- les thématiques sur lesquelles l'accès est sollicité (aires protégées, zones sensibles, taxons ou groupes taxonomiques etc.) ;
- la période durant laquelle l'accès est sollicité sur le portail ;

Le détail des demandes d'accès aux données est publié en temps réel sur le portail Hay Natiora pour la bonne information des producteurs de données. À titre dérogatoire, la diffusion au grand public du motif des demandes relatives aux études d'impact peut être anonymisé sur demande, au plus tard jusqu'au début de la procédure de participation du public.

### **VII.2.3 Accès facilité**

Les adhérents à Hay Natiora disposent d'un accès facilité aux DEE précises. Une Partie adhérente remplit les obligations citées à Article VII.4 Droits et devoirs des parties adhérentes à Hay Natiora.

Après formulation de la demande, l'accès est ouvert gratuitement par l'ONE au nom du comité technique au bout de trois semaines si la demande respecte les critères suivants :

- elle n'est pas contraire aux objectifs de Hay Natiora ;
- le demandeur n'a pas par le passé failli à ses engagements vis-à-vis de Hay Natiora (par exemple en ne fournissant pas les données qu'il s'était engagé à fournir dans le cadre de son adhésion à Hay Natiora ou d'une convention) ;
- le périmètre de la demande est cohérent avec les besoins à l'origine de la demande (territoire, thématique concernée, durée etc.).

**Cas particulier des accès aux données par un prestataire pour le compte d'un maître d'ouvrage adhérent**

Dans certains cas, les demandes d'accès sont formulées par un adhérent pour un besoin qui lui est propre, mais le travail d'analyse de données sera réalisé par un prestataire qui n'est pas forcément lui-même adhérent à la charte régionale. Afin de cadrer la mise à disposition de données en résultant et d'assurer un niveau de protection équivalent des données, le prestataire et le demandeur signent une convention conforme à la convention type figurant en Annexe 1 : Convention de communication de données issues de Hay Natiora à un prestataire.

Les identifiants de connexion sont transmis au maître d'ouvrage adhérent par les administrateurs de Hay Natiora à la réception de la convention signée. Le maître d'ouvrage peut alors transférer ces identifiants au prestataire.

#### **VII.2.4 Accès par convention**

Les non-adhérents peuvent accéder aux DEE précises (sensibles ou non) dans le cadre d'une convention d'échange conforme à la convention type figurant en Annexe 2 : Convention de communication de données issues de Hay Natiora à un utilisateur non adhérent à la charte. Cette convention met en œuvre les principes suivants :

- les nouvelles données acquises dans le cadre du projet objet de la demande sont reversées à Hay Natiora dans un délai raisonnable selon les modalités décrites à l'Article VII.1 Versement de données à Hay Natiora ;
- l'accès aux données est limité dans le temps et dans l'espace ;
- l'accès aux données est gratuit ;
- l'utilisation des données doit respecter les modalités prévues à l'Article VII.2.6 Conditions d'utilisation des données élémentaires d'échange précises.

La convention est signée par le demandeur et par les producteurs des données concernées par la demande. Les identifiants de connexion sont transmis au demandeur par les administrateurs de Hay Natiora à la réception de la convention signée.

Les structures et personnes non adhérentes à Hay Natiora sont invitées à devenir adhérentes afin d'inscrire dans la durée les échanges de données.

#### **VII.2.5 Ouverture des accès informatiques**

Une fois la demande d'accès instruite et acceptée, l'ouverture des accès informatiques se matérialise par l'envoi au demandeur d'un courriel contenant :

- des identifiants de connexion permettant de consulter et télécharger les données sur le portail Hay Natiora ou d'afficher des services web sous logiciel de SIG ;
- un rappel des règles d'utilisation des données ;
- le cas échéant, la mention de données dont le comité technique a connaissance mais qui ne sont pas encore intégrées à Hay Natiora, soit parce qu'elles n'ont pas été transmises par le producteur, soit parce qu'elles sont en attente d'import par l'ONE. Le courriel mentionne alors le nom du producteur et la date prévisionnelle d'intégration dans Hay Natiora si celle-ci est connue ;
- le cas échéant, la mention de données non concernées par le périmètre de la demande mais qui pourraient être utiles au demandeur au vu de l'objectif de la demande, par exemple des données relatives à des espèces mobiles situées à proximité du périmètre d'étude transmis. L'accès est alors élargi à ces observations si le demandeur confirme son intérêt pour ces données.

## VII.2.6 Conditions d'utilisation des données élémentaires d'échange précises

L'utilisation des DEE précises est soumise aux règles suivantes :

- la source doit être précisée. À ce titre, toute réutilisation doit mentionner :
  - la mention suivante : « Données originales téléchargées le [date de l'extraction] sur le portail Hay Natiora – haynatiora.mg » ;
  - le nombre de données utilisées. En particulier, dans le cadre d'études d'impact ce nombre doit être mis en regard du nombre de données acquises dans le cadre de prospections terrain (ce nombre ne devant pas être nul) ;
  - la liste des jeux de données et des producteurs concernés, tels qu'ils apparaissent dans le fichier de synthèse accompagnant les données transmis par les administrateurs de Hay Natiora ;
  - le logo de Hay Natiora.
- cette mention de paternité ne confère aucun caractère officiel à l'utilisation des DEE et ne doit pas suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par Hay Natiora ou par toute autre entité publique ;
- les identifiants de connexion et les données ne peuvent être transmises à des tiers sous quelque forme que ce soit (fichiers, web-service, site internet...) ;
- des règles internes concernant le stockage et l'utilisation des données doivent être mises en place afin de garantir un usage contrôlé de la donnée et son accès aux seules personnes autorisées au sein de la structure demandeuse ;
- les données ne peuvent être utilisées que conformément à la demande d'accès et doivent être détruites après utilisation ; les données sensibles peuvent être prises en compte dans les analyses mais ne peuvent faire l'objet d'une diffusion plus précise que celle définie par le référentiel des données sensibles, tout particulièrement dans les documents faisant l'objet d'une diffusion au grand public (comme les études d'impact).

### **Cas particulier des demandes de type « missions régaliennes » et « gestion des milieux naturels »**

Les demandes de type « missions régaliennes » et « gestion des milieux naturels » qui sont ouvertes de manière pérenne font l'objet d'une transmission par le demandeur d'une synthèse annuelle des principales utilisations faites des données. Cette synthèse est publiée sur le portail Hay Natiora.

### **Cas particulier des demandes de type « publications scientifiques »**

Le demandeur devra proposer aux producteurs représentant plus de 10 % des données de Hay Natiora utilisées en vue d'une publication scientifique d'être co-auteurs de cette dernière. Cela s'applique que l'utilisation soit directe ou indirecte (par exemple en permettant de partager la connaissance de stations qui seront ensuite prospectées par le demandeur).

Toute publication doit, en outre, mentionner les noms de l'ensemble des producteurs des données utilisées, selon les modalités précisées plus haut.

Le concepteur/opérateur est encouragé à la valorisation scientifique de ses propres données.

### **VII.3 Mise à disposition des données élémentaires d'échange précises pour des programmes nationaux**

Les DEE peuvent faire l'objet d'une réutilisation dans le cadre de programmes nationaux de conservation du patrimoine naturel dont la liste est définie par le protocole national de Hay Natiora, sous une forme précise ou floutée en fonction des programmes.

### **VII.4 Diffusion en ligne de données élémentaires d'échange**

Les DEE font également l'objet d'une diffusion en ligne sur le portail Hay Natiora, où elles sont accessibles au grand public sans authentification dès qu'elles sont validées sur le fond (niveaux de validité « certain » ou « probable »), après floutage éventuel lié au niveau de sensibilité des données, à leur statut public ou privé et au souhait du producteur (cf. Annexe 3 : Modalités de diffusion au grand public des données dans Hay Natiora).

Le téléchargement est possible après remplissage d'un formulaire d'identification décrivant l'utilisation souhaitée des données et rappelant les règles d'utilisation des données, notamment qu'elles ne peuvent être utilisées à des fins de publication scientifique sans l'accord des producteurs de données concernés.

### **VII.5 Diffusion en ligne de données dérivées**

Les DEE peuvent être utilisées pour générer sur le portail Hay Natiora des données dérivées sur les différentes thématiques (biodiversité, foncier, aménagement etc.).

Ces données dérivées sont des données publiques, libres et gratuites. Elles citent la liste des producteurs ainsi que des observateurs qui y consentent à l'origine des DEE utilisées pour les générer.

### **VII.6 Diffusion en ligne de métadonnées**

Les différents types de données (données-source, données élémentaires d'échange, données dérivées) font l'objet de métadonnées. Ces métadonnées sont accessibles librement et gratuitement en consultation et téléchargement depuis le portail Hay Natiora.

## **Article VIII. Droits et devoirs des parties adhérentes à Hay Natiora**

En adhérant à Hay Natiora, l'adhérent s'engage à :

- accepter et respecter les valeurs et règles de la présente charte ;
- fournir au moment de l'adhésion, l'ensemble de ses données historiques déjà numérisées, géolocalisées et facilement disponibles, ainsi que les métadonnées les décrivant, dans un délai raisonnable à convenir avec le comité technique, selon les modalités fixées à l'Article VII. Accès, partage et diffusion des données et information ;
- fournir chaque année à une date fixe définie avec l'ONE les nouvelles données acquises l'année précédente au format standard établi. Les données issues des études d'impact devront être transmises selon les modalités prévues par le dépôt légal de biodiversité. Dans le cas des données en attente de publications scientifiques, l'adhérent peut préciser une date jusqu'à laquelle les données ne seront pas rendues accessibles aux utilisateurs de Hay Natiora. Les données pourront ainsi être importées dans la base de données mais rendues accessibles après la parution de l'article en vue duquel les données ont été récoltées ;
- décrire les métadonnées associées aux données mises à disposition ;

- dans la mesure de ses moyens humains, techniques et financiers, produire et gérer ses données dans le respect des référentiels et des standards définis aux niveaux national diffusés sur le portail Hay Natiora (notamment les référentiels taxonomiques et les formats standards de données) ;
- imposer ces référentiels et standards aux prestataires retenus lorsqu'il n'est pas lui-même producteur de données, et s'assurer qu'il dispose des droits de propriété intellectuelle suffisants pour reverser les données acquises par ces prestataires à Hay Natiora ;
- faciliter l'accès à ses données et leur valorisation notamment en veillant à leur numérisation et à leur qualité ;
- faire la promotion de Hay Natiora notamment en créant un lien vers le portail Hay Natiora sur son site internet.

En retour, l'adhérent :

- bénéficie d'un accès facilité aux DEE précises de Hay Natiora (cf. l'Article VII. Accès, partage et diffusion des données et information) ;
- peut demander l'ouverture d'un compte utilisateur dans l'outil de cartographie en ligne de Hay Natiora afin de faciliter la diffusion de ses données ;
- bénéficie gratuitement de l'assistance mise en place pour les utilisateurs de Hay Natiora (animation, formations, plateforme collaborative, guides, etc..) ;
- peut se faire connaître à travers les liens du portail Hay Natiora et valoriser son travail par une publication de ses études ou de ses cartes.

## **Article IX. Conditions d'adhésion à Hay Natiora**

L'adhésion à la plateforme Hay Natiora est ouverte à toute personne morale ou physique dont l'activité, les connaissances ou l'expertise concernent au moins partiellement la production, la validation, le traitement, la gestion, ou la diffusion de données relatives à l'environnement dans un objectif de connaissance ou de préservation du patrimoine naturel.

Elle est effectuée par envoi d'un courrier à l'ONE (cf. Annexe 5 : Courrier de demande d'adhésion à la charte de Hay Natiora) qui statue après vérification des conditions du présent article et de la conformité de la demande aux objectifs de Hay Natiora, puis en informe le demandeur. Cette adhésion prévoit :

- pour les organismes détenteurs de données numérisées : la saisie et mise à disposition de leurs métadonnées décrivant leurs jeux de données et le versement à Hay Natiora de leurs données-source ou données élémentaires d'échange ;
- pour les organismes détenteurs de données non numérisées : la saisie et mise à disposition des métadonnées décrivant leurs données-source ;
- pour les organismes assurant une mission d'animation, promotion ou soutien à Hay Natiora, l'indication par écrit des missions qu'ils souhaitent entreprendre.

Le comité technique est consulté dans le cas où un rejet de la demande d'adhésion est envisagé. Il est tenu informé des nouvelles adhésions dont il est également fait publicité sur le portail Hay Natiora.

Toute demande de résiliation d'adhésion est effectuée par envoi à l'ONE d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout adhérent ne respectant plus les conditions décrites au présent article ou les devoirs décrits à l'Article VIII Droits et devoirs des adhérents à Hay Natiora peut être exclu de la plateforme Hay Natiora. Cette exclusion est notifiée par l'ONE après consultation des membres du comité technique.

La résiliation d'adhésion et l'exclusion d'un adhérent n'entraînent pas le retrait de ses données du portail Hay Natiora.

## **Article X. Clauses d'effet et de modification de la charte**

La présente charte prend effet dès son adoption par le préfet après avis du comité de suivi régional et a une durée de validité illimitée. Elle est publiée sur le portail Hay Natiora.

Elle peut faire l'objet de modifications sur proposition des adhérents. Ces modifications sont examinées et approuvées en assemblées des parties. L'ensemble des parties adhérentes est informé sous un mois des modifications apportées. Ils peuvent alors, s'ils le souhaitent, résilier leur adhésion dans les conditions décrites à l'Article IX Conditions d'adhésion à Hay Natiora.

# ANNEXES

## **Annexe I : Convention de communication de données issues de Hay Natiora à un prestataire**

Entre

Nom de la structure	
Siège social	
Représentée par	
Adhérent à Hay Natiora depuis	

ci-après désigné « le demandeur », et

Nom de la structure	
Siège social	
Représentée par	
Courriel	

ci-après désigné « le prestataire ».

### **Préambule**

La plateforme de données multisectorielle Hay Natiora est un dispositif visant à favoriser les échanges de données géolocalisées et de faciliter l'accès de tous à une information de qualité sur l'environnement physique, social et humain, afin d'améliorer la prise de décision fondée sur des données fiables en matière de conservation, de développement socio-économique et d'aménagement.

Le fonctionnement de la plateforme Hay Natiora est décrit par une charte qui définit, en particulier, les droits et les devoirs des adhérents en ce qui concerne l'accès aux données et la transmission régulière de données. La charte prévoit des accès facilités sur demande pour les adhérents à partir du portail Hay Natiora ([haynatiora.mg](http://haynatiora.mg)).

Dans certains cas, les demandes d'accès sont formulées par un adhérent pour un besoin qui lui est propre, mais le travail d'analyse de données sera réalisé par un prestataire qui n'est pas forcément adhérent à la charte régionale. Il convient dès lors de cadrer la mise à disposition de données en résultant afin d'assurer un niveau de protection équivalent des données.

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation des données issues de Hay Natiora par le prestataire, dans le cadre de l'étude qu'il mène pour le compte du demandeur. Ces données sont exclusivement celles concernées par la demande suivante, formulée par le demandeur et dont le contenu est rendu public sur Hay Natiora :

Date de la demande	
Motif	
Thématiques concernées	
Périmètre géographique	
Critères additionnels	
Date de fin d'accès	
Nombre de données*	
Nombre de jeux de données*	

\* *À la date de la demande, ce nombre étant amené à évoluer au fil des imports de données à venir*

## Article 2 : Conditions d'utilisation des données

Le prestataire est autorisé à utiliser les données mises à disposition conformément à l'objet et au périmètre de la demande mentionnée à l'Article 1. Cette mise à disposition se matérialise par l'octroi par les administrateurs de Hay Natiora, d'identifiants de connexion donnant accès à ces données via le portail [haynatiora.mg](http://haynatiora.mg). Elle est réalisée après réception par l'ONE de la copie numérique signée de la présente convention.

Le prestataire s'engage à mettre en place des règles internes concernant le stockage et l'utilisation des données afin de garantir un usage contrôlé de la donnée et son accès aux seules personnes en charge de l'étude au sein de sa structure. Il s'engage à ne pas rediffuser à des tiers les identifiants de connexion ni les données qui lui ont été communiquées, quel que soit le support de diffusion (fichiers, web-service, site internet...).

Il pourra néanmoins diffuser les éventuels produits dérivés (synthèses, rapports, etc.) sous réserve de mentionner la paternité des données sous la forme suivante :

- « Plateforme Hay Natiora. Données téléchargées le [date de l'extraction] sur le portail haynatiora.mg » ;
- nombre de données utilisées et liste des jeux de données et des producteurs concernés, tels qu'ils apparaissent dans le fichier de synthèse accompagnant les données transmis par les administrateurs de Hay Natiora.

Cette diffusion ne devra pas permettre au grand public de visualiser la localisation précise des données, en particulier concernant les données sensibles qui ne peuvent faire l'objet d'une diffusion plus précise que celle définie par le référentiel des données sensibles. Le cas échéant, ces données devront donc recevoir un floutage spécifique dans les documents faisant l'objet d'une diffusion au grand public, indiquée pour chaque observation dans un champ dédié.

Le prestataire s'engage à détruire les données qui lui ont été communiquées et à n'en conserver aucune copie une fois la date de fin d'accès mentionnée à l'Article 1 dépassée.

### **Article 3 : Limites d'utilisation des données**

La plateforme Hay Natiora met en partage les données disponibles à un instant donné. Il donne un premier aperçu de la connaissance disponible mais ne doit en aucun cas être considéré comme un dispositif permettant d'avoir une vision exhaustive des enjeux de biodiversité.

Les données sont fournies à titre informatif et n'ont aucune valeur réglementaire ou légale.

Un protocole de validation définit la manière dont les données font l'objet d'une validation sur la forme et le fond (validation scientifique). Le niveau de validité est indiqué pour chaque donnée dans un champ dédié et doit être pris en compte par le prestataire avant toute utilisation de données. Le prestataire s'engage à transmettre à l'ONE par courrier électronique toute erreur qu'il constaterait sur les données afin de permettre leur résolution dans Hay Natiora.

Le prestataire s'engage également à ne pas utiliser les données s'il se rend compte qu'elles n'ont plus l'actualité suffisante pour l'exploitation prévue.

Plus globalement, il appartient au prestataire de s'assurer qu'il dispose de la compétence suffisante pour exploiter ces données.

Ces règles ainsi que les modalités d'utilisation de Hay Natiora sont définies dans un tutoriel d'utilisation que le prestataire est invité à consulter.

### **Article 4 : Contrôle de la mise à disposition par le demandeur**

Le demandeur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer du respect de la présente convention par le prestataire. Cela peut consister en l'intégration dans les clauses contractuelles qui le lient au prestataire de mesures de pénalités financières en cas de non-respect de la convention.

## **Article 5 : Versement des nouvelles données acquises**

Les nouvelles données acquises dans le cadre du projet objet de la demande seront reversées à Hay Natiora par le prestataire ou le demandeur dans un délai maximal d'un an. Les données devront respecter le format standard d'échange diffusé sur Hay Natiora.

Fait à Antananarivo, le

Le demandeur,

Le prestataire,

EXAMPLE

## **Annexe 2 : Convention de communication de données issues de Hay Natiora à un utilisateur non-adhérent à la charte**

Entre

Nom de la structure	
Siège social	
Représentée par	
Courriel	

ci-après désigné « le demandeur »,

et (compléter selon le nombre de producteurs concernés)

Producteur 1	
Nom de la structure	
Siège social	
Représentée par	
Courriel	

Producteur 2	
Nom de la structure	
Siège social	

Représentée par	
Courriel	

Producteur 3	
Nom de la structure	
Siège social	
Représentée par	
Courriel	

ci-après désignés « les producteurs ».

## Préambule

La plateforme de données multisectoriel Hay Natiora est un dispositif visant à favoriser les échanges de données géolocalisées et de faciliter l'accès de tous à une information de qualité sur l'environnement physique, social et humain, afin d'améliorer la prise de décision fondée sur des données fiables en matière de conservation, de développement socio-économique et d'aménagement.

Le fonctionnement de la plateforme Hay Natiora est défini par une charte qui définit, en particulier, les modalités d'accès et l'utilisation des données à partir du portail Hay Natiora ([haynatiora.mg](http://haynatiora.mg)).

Les utilisateurs non adhérents à la charte régionale peuvent demander à accéder à des données précises, mais ils ne bénéficient pas de l'accès facilité prévu pour les adhérents ni du cadre défini par la charte. Il convient dès lors de cadrer la communication des données concernées par la demande, en accord avec les producteurs de ces données.

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation des données issues de Hay Natiora par le demandeur. Ces données sont exclusivement celles concernées par la demande suivante, formulée par le demandeur et dont le contenu est rendu public sur Hay Natiora.

Date de la demande	
--------------------	--

Motif	
Thématiques concernées	
Périmètre géographique	
Critères additionnels	
Utilisation éventuelle des données pour une publication scientifique	
Date de fin d'accès	
Nombre de données*	
Nombre de jeux de données*	

\* *À la date de la demande, ce nombre étant amené à évoluer au fil des imports de données à venir*

## Article 2 : Conditions d'utilisation des données

Le demandeur est autorisé à utiliser les données mises à disposition conformément à l'objet et au périmètre de la demande mentionnée à l'Article 1. Cette mise à disposition se matérialise par l'octroi par les administrateurs de Hay Natiora, d'identifiants de connexion donnant accès à ces données via le portail haynatiora.mg. Elle est réalisée après réception par l'ONE de la copie numérique signée de la présente convention.

Le demandeur s'engage à mettre en place des règles internes concernant le stockage et l'utilisation des données afin de garantir un usage contrôlé de la donnée et son accès aux seules personnes en charge de l'étude au sein de sa structure. Il s'engage à ne pas rediffuser à des tiers les identifiants de connexion ni les données qui lui ont été communiquées, quel que soit le support de diffusion (fichiers, web-service, site internet...).

Il pourra néanmoins diffuser les éventuels produits dérivés (synthèses, rapports, etc.) sous réserve de mentionner la paternité des données sous la forme suivante :

- « Plateforme Hay Natiora. Données téléchargées le [date de l'extraction] sur le portail haynatiora.mg » ;
- nombre de données utilisées et liste des jeux de données et des producteurs concernés, tels qu'ils apparaissent dans le fichier de synthèse accompagnant les données transmis par les administrateurs de Hay Natiora.

Cette diffusion ne devra pas permettre au grand public de visualiser la localisation précise des données, en particulier concernant les données sensibles qui ne peuvent faire l'objet d'une diffusion plus précise que celle définie par le référentiel des données sensibles. Le cas échéant, ces données devront donc recevoir

un floutage spécifique dans les documents faisant l'objet d'une diffusion au grand public, indiquée pour chaque observation dans un champ dédié.

Le demandeur s'engage à détruire les données qui lui ont été communiquées et à n'en conserver aucune copie une fois la date de fin d'accès mentionnée à l'Article 1 dépassée

### **Article 3 : Limites d'utilisation des données**

La plateforme Hay Natiora met en partage les données disponibles à un instant donné. Il donne un premier aperçu de la connaissance disponible mais ne doit en aucun cas être considéré comme un dispositif permettant d'avoir une vision exhaustive des enjeux de biodiversité.

Les données sont fournies à titre informatif et n'ont aucune valeur réglementaire ou légale.

Un protocole de validation définit la manière dont les données font l'objet d'une validation sur la forme et le fond (validation scientifique). Le niveau de validité est indiqué pour chaque donnée dans un champ dédié et doit être pris en compte par le prestataire avant toute utilisation de données. Le prestataire s'engage à transmettre à l'ONE par courrier électronique toute erreur qu'il constaterait sur les données afin de permettre leur résolution dans Hay Natiora.

Le prestataire s'engage également à ne pas utiliser les données s'il se rend compte qu'elles n'ont plus l'actualité suffisante pour l'exploitation prévue.

Plus globalement, il appartient au prestataire de s'assurer qu'il dispose de la compétence suffisante pour exploiter ces données.

Ces règles ainsi que les modalités d'utilisation de Hay Natiora sont définies dans un tutoriel d'utilisation que le prestataire est invité à consulter.

### **Article 4 : Versement des nouvelles données acquises**

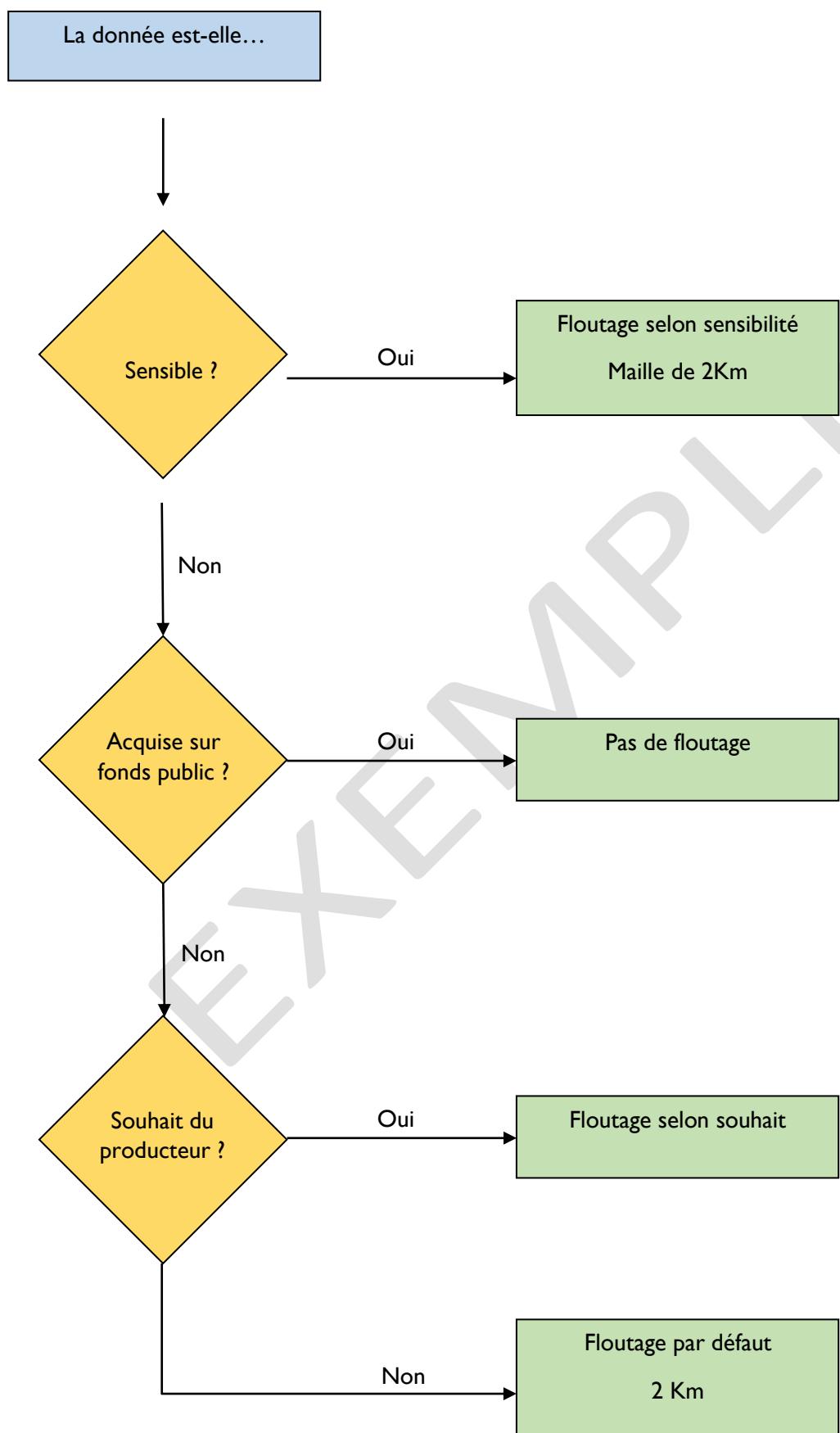
Les nouvelles données acquises dans le cadre du projet objet de la demande seront reversées à Hay Natiora par le prestataire ou le demandeur dans un délai maximal d'un an. Les données devront respecter le format standard d'échange diffusé sur Hay Natiora.

Fait à Antananarivo, le

Le demandeur,

Les producteurs,

### Annexe 3 : Modalités de diffusion au grand public des données dans Hay Natiora



## Annexe 4 : Modèle de demande d'adhésion à la charte de Hay Natiora

[Date]

[Organisme]

[Coordonnées du siège social]

à

### ONE

Immeuble IFANOMEZANTSOA

Antaninarenina Antananarivo 101

Objet : Demande d'adhésion à la charte de Hay Natiora

Monsieur le Directeur Général,

En application de la charte de la plateforme Hay Natiora, j'ai l'honneur de vous transmettre une demande d'adhésion au nom de [l'organisme], qui intervient principalement sur [domaine de connaissance] [zone géographique d'action].

Par cette adhésion, [l'organisme] s'engage à respecter l'article 7 de la charte de Hay Natiora notamment à :

- accepter et respecter les valeurs et règles de la charte ;
- fournir au moment de l'adhésion les métadonnées décrivant ses données et l'ensemble de ses données historiques déjà numérisées, géolocalisées et facilement disponibles, dans un délai raisonnable à convenir avec l'équipe de l'ONE, selon les modalités fixées à l'Article VI ;
- accepter que ces données soient diffusées et communiquées au niveau régional dans le cadre des règles de la charte. En particulier, la diffusion en ligne au grand public sera réalisée :
  - sans floutage géographique OU après floutage géographique (à la maille de 2 km de côté) [indiquer l'option retenue] ;
  - sans anonymisation du nom des personnes (observateurs, déterminateurs...) OU avec anonymisation du nom des personnes [indiquer l'option retenue] ;
- fournir chaque année à une date à convenir avec l'équipe de l'ONE les nouvelles données acquises l'année précédente au format standard établi, avec les règles spécifiques prévues pour les études d'impact et les publications scientifiques telles que décrites dans la charte ;

- décrire les métadonnées associées aux données mises à disposition ;
- dans la mesure de ses moyens humains, techniques et financiers, produire et gérer ses données dans le respect des référentiels et des standards définis diffusés sur le portail Hay Natiora ;
- imposer ces référentiels et standards aux prestataires retenus lorsqu'il n'est pas lui-même producteur de données, et s'assurer qu'il dispose des droits de propriété intellectuelle suffisants pour reverser les données acquises par ces prestataires à Hay Natiora ;
- faciliter l'accès à ses données et leur valorisation notamment en veillant à leur numérisation et à leur qualité ;
- faire la promotion de la plateforme Hay Natiora, notamment en créant un lien vers le portail Hay Natiora sur son site internet ;
- autoriser Hay Natiora à afficher son logo sur la page « Partenaires » de Hay Natiora.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

[Titre, nom, prénom du signataire]

[Date et signature]



## A propos de COMBO+

Ce rapport a été réalisé dans le cadre du programme COMBO+ (Conservation, atténuation et compensation de la biodiversité), une initiative qui vise à concilier les objectifs de développement économique et de conservation dans six pays d'Afrique et d'Asie : Guinée, Ouganda, Mozambique, Madagascar, Laos et Myanmar.

Les partenaires du COMBO+ travaillent avec les gouvernements, le secteur privé, les institutions financières et la société civile pour définir et mettre en œuvre des politiques visant à atteindre une absence de perte nette, et de préférence un gain net, de biodiversité tout en contribuant à la réalisation des objectifs nationaux de biodiversité alignés sur le Cadre mondial pour la biodiversité (CMB) de Kunming-Montréal. Les domaines clés du programme de travail du COMBO+ consistent à aider les gouvernements hôtes à élaborer des politiques et à mettre en place les systèmes de gouvernance nécessaires pour soutenir une application rigoureuse de la hiérarchie des mesures d'atténuation (politique et pratique), à préparer et à rassembler des données et des orientations clés sur la biodiversité, à renforcer les capacités des fonctionnaires, des acteurs du secteur privé et de la société civile, notamment par l'échange d'expériences, et à étudier et à tester des mécanismes de mise en œuvre pour des mesures d'atténuation efficaces, y compris des compensations pour la biodiversité.

Le programme COMBO+, d'une durée de quatre ans (2021 - 2025), s'appuie sur une première phase de travail réussie, achevée en 2020. COMBO+ est mis en œuvre par la Wildlife Conservation Society (WCS) en partenariat avec Biotope SAS, Biotope Madagasikara, BIOFUND, Guinée Ecologie, le Myanmar Biodiversity Fund et l'Université du Queensland. Le programme est actuellement financé par l'Agence française de développement (AFD) et le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), avec le cofinancement d'autres donateurs.

